

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0055243.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME JULIE DEBALLON Adresse 156 CHEMIN DU CAILLAT 74930 Reignier-Ésery Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 10 octobre 2025 10:07:49 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)		Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES		I.8 Validité Certificat valable du 10/10/2025 au 31/12/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Achillée Millefeuille, Ail des Ours, Agastache, Basilic, Bleuet, Bourrache, Camomille matricaire, Camomille romaine, Consoude officinale, Capucine, Echinacées, Grande Bardane, Hysope, Immortelle, Marjolaine, Mauve, Melisse, Menthes, Moutarde blanche, Onagre, Origan, Pensée sauvage, Rhodiole, Romarin, Saponaire, Sarriette, Sauge officinale, Souci, Thym, Verveine, Agastache, Basilic, Bourrache, Capucine, Echinacées, Marjolaine, Menthe poivrée, Verveine citronnelle)	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Geranium)	
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Charme, Hêtre, Sureau, Tilleul, Ortie, Tilleul, Reine des Prés, Sureau, Charme, Chataignier, Noisetier, Noyer, Chataignier, Frêne, Noisetier, Noyer, Noisetier)	
	Ortie (Ortie)	
	Cassis	
	Framboises	
	Tisane N°1 S'allonger dans l'herbe	
	Tisane N°2 Soleil levant	
	Tisane N°3 La voix est libre	
	Tisane N°4 Les bons moments	
	Tisane N°5 Après le repas des gourmands	
	Tisane N°6 Souvenirs d'enfance	
	Tisane N°7 Retour de guinguette	
	Tisane N°8 Les pieds dans l'eau	
	Tisane N°9 La chevauchée gourmande	
	Tisane N°10 Sous les feuilles, la framboise	
	Tout Simplement Melisse	
	Tout Simplement Menthe Poivrée	
	Tout Simplement Verveine	
	Tout Simplement Thym commun	
	Alcoolatures : Hysope, menthe poivrée, origan et sarriette	
	Gemmothérapie : Charme, chataignier, frêne, hêtre, noisetier, noyer et tilleul, cassis	
Confiture de cassis		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		